

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2018**

Adopté en séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI (arrivé à 18h40), Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Patrick MALVAES donne procuration à Xavier PARIS
Sylvie BANSARD donne procuration à Evelyne DONZEAUD
Maxime KHELOUFI donne procuration à François-Xavier RAHIER
Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ
Alain POLI donne procuration à André CASTANDET

ABSENT

Jérémy DUPOUY

Tony LOURENÇO a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

DÉCISIONS MUNICIPALES prises en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales –

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018 – 06 – 01 – EPIC Office de Tourisme de Gujan-Mestras : Rapport d'activité 2017

2018 – 06 – 02 - EPIC Office de Tourisme de Gujan-Mestras : Compte de gestion et compte administratif 2017 - Affectation du résultat 2017 –

2018 – 06 – 03 – Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé -

2018 – 06 – 04 – Renforcement du dispositif saisonnier de gendarmerie: convention avec le Lycée de la Mer de Gujan-Mestras-

2018 – 06 – 05 –Création d'une cuisine au multi- accueil « Les Clapotis » : demande de subvention

POLITIQUE DE LA VILLE

2018 – 06 – 06 - Convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section CE n°358 et 359 au profit d'ENEDIS -

2018 – 06 – 07 - Convention entre la commune et la C.O.B.A.S. relative à l'aménagement d'une piste cyclable avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny entre la rue Dejean-Castaing et l'impasse Verlaine -

2018 – 06 – 08 - Convention entre la commune et le Département relative à l'aménagement de l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny entre la rue Dejean-Castaing et l'impasse Verlaine -

2018 – 06 – 09 - Convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section BN n°185 au profit d'ENEDIS -

2018 – 06 – 10 - Pôle d'échange multimodal : conventions d'occupation avec SNCF réseau et SNCF mobilités et mise à disposition des terrains au bénéfice de la COBAS -

2018 – 06 – 11 – Adhésion à la centrale d'achat CAPAQUI -

2018 – 06 – 12 – Acquisition par la Ville d'une emprise de parcelle appartenant à Monsieur et Madame GUINHUT – Alignement parcelle CI N°338 (109 rue du Maréchal Foch) -

2018 – 06 – 13 – Cession gracieuse et incorporation de la voirie de la Résidence « BREMONTIER » dans le domaine communal (allée Brémontier) -

2018 – 06 – 14 – Incorporation du Lotissement « Les Jardins de Campès » (Allée des Arbousiers)

FINANCES

2018 – 06 – 15 - Compte de gestion 2017 de la Ville -

2018 – 06 – 16 - Compte de gestion 2017 du port de la Hume -

2018 – 06 – 17 - Compte administratif 2017 de la ville -

2018 – 06 – 18 - Compte administratif 2017 du port de la Hume -

2018 – 06 – 19 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 - Ville -

2018 – 06 – 20 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 - Port de la Hume –

2018 – 06 – 21 - Pertes sur créances irrécouvrables – Créances admises en non-valeur sur les exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 –

2018 – 06 – 22 - Budget Ville 2018 – Décision modificative n°1 -

2018 – 06 – 23 - Subventions 2018 –

RESSOURCES HUMAINES

2018 – 06 – 24 - Indemnité de conseil au Trésorier –

2018 – 06 – 25 - Recours aux agents contractuels et actualisation du tableau des effectifs pour la création d'emplois non permanents –

2018 – 06 – 26 – Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG33 –

INTERCOMMUNALITÉ

2018 – 06 – 27 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la COBAS relative à la reprise des contrats de gestion des piscines–

Marie-Hélène DES ESGAULX procède à l'appel des conseillers municipaux et présente les Décisions Municipales prises en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EPIC OFFICE DE TOURISME DE GUJAN-MESTRAS : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

RAPPORTEUR : Tony LOURENÇO

Conformément aux termes de la convention de partenariat établie entre la ville de Gujan-Mestras et l'EPIC, il est prévu que l'EPIC soumette à l'approbation du Conseil Municipal un rapport d'activité annuel. Celui-ci a été validé à l'unanimité par les membres du Comité de Direction de l'EPIC le 23 mai dernier.

Le rapport d'activité 2017, joint à la présente, s'organise autour de 6 chapitres :

1. Activité de l'Office de Tourisme.
2. Activité de la Maison de l'Huître.
3. Activité du Camping Municipal de Verdalle.
4. Données générales de fréquentation sur la station.
5. Réalisation budgétaire 2017.
6. Articles de presse et éditions 2017.

Aussi, après en avoir pris connaissance, il vous est demandé:

- de bien vouloir approuver le rapport d'activité 2017 de l'EPIC Office de Tourisme de Gujan-Mestras.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EPIC OFFICE DE TOURISME DE GUJAN-MESTRAS : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

RAPPORTEUR : Tony LOURENÇO

Conformément aux articles L.133-8 et R.133-15 du code du tourisme et R.2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'EPIC (Etablissement Public

Industriel et Commercial) Office de Tourisme de Gujan-Mestras doit être soumis, après délibération du Comité de Direction, à l'approbation du Conseil Municipal.

Lors de sa séance du 23 mai 2018, les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme de Gujan-Mestras ont validé, par délibérations adoptées à l'unanimité, le compte de gestion et le compte administratif 2017, ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2017.

La clôture des comptes 2017 de l' EPIC Office de Tourisme fait apparaître :

S'agissant de la section d'exploitation, un résultat excédentaire de 53 104,40 €, s'expliquant par :

- un taux d'engagement des dépenses à hauteur de 97,82 %, soit un montant de 700 232,49 € répartis comme suit :

- Chapitre 011 Charges à caractère général :	252 336,11 €
- Chapitre 012 Charges de personnel :	424 955,82 €
- Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante :	144,50 €
- Chapitre 66 Charges Financières :	458,90 €
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles :	6 176,64 €
- Chapitre 042 Opérations d'ordre :	16 160,52 €

- un taux d'engagement des recettes à hauteur de 105,24 %, soit un montant de 753 336,89 € répartis comme suit :

Recettes hors subvention ville :

- Chapitre 70 Vente de produits et prestations :	533 390,01 €
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :	107 044,43 €
- Chapitre 013 Atténuation de charges :	31 802,81 €
- Chapitre 077 Produits exceptionnelles (hors subvention) :	1 881,87 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	39 217,77 €

Subvention de la ville :

S'agissant de la subvention allouée par la ville, celle-ci est destinée à équilibrer le budget. Prévues au budget primitif pour un montant de 40 000 €, elle a été sollicitée dans sa globalité et représente 5,30 % des recettes de l'EPIC.

– Chapitre 77 Subvention de la ville : 40 000 €

S'agissant de la section d'investissement, le résultat, excédentaire de 10 133,47 €, s'explique par :

➤ un taux d'engagement des dépenses à hauteur de 52,7%, soit un montant total de 11 797,23 € répartis comme suit :

– Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 950,44 €
 – Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 4 750,73 €
 – Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 6 096,06 €

➤ un taux d'engagement des recettes, à hauteur de 98%, soit un montant de 21 930,70 € répartis comme suit :

– Chapitre 40 Opérations d'ordre : 16 160,52 €
 – Résultat reporté de l'exercice antérieur : 5 770,18 €

Ces éléments comptables sont retranscrits dans le compte administratif lequel est conforme aux écritures du compte de gestion 2017 établi par Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon, comptable assignataire de l'EPIC Office de Tourisme de Gujan-Mestras.

S'agissant de l'affectation du résultat 2017 le Comité de Direction de l'EPIC a décidé d'affecter le résultat comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent reporté R002 = 53 104,40 €		Excédent reporté R001 = 10 133,47 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le compte de gestion et le compte administratif 2017 de l'EPIC Office de Tourisme de Gujan-Mestras,
- approuver l'affectation du résultat 2017.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ

RAPPORTEUR : Chantal DABÉ

Les collectivités territoriales, et la Ville de Gujan-Mestras en particulier, sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence, or ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés.

La loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la ville de Gujan-mestras doit désigner un délégué à la protection des données.

Ce délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mises en œuvre par l'organisme qui l'a désigné, et doit contribuer à une meilleure application de la loi et à une réduction des risques juridiques.

Or, la COBAS adhère aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

De ce fait, la COBAS propose à ses communes membres de profiter de cette mutualisation et de désigner un délégué à la protection des données commun.

Il vous est ainsi proposé de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la COBAS et de ses communes membres

- Bénéficier des prestations proposées par Gironde Numérique à la COBAS et à ses communes membres, conformément au projet de convention joint, dans le cadre de la mise en oeuvre du Règlement Général pour la Protection des Données.

Marie-Hélène DES ESGAULX précise que tous les organismes doivent se mettre en conformité avec le nouveau Règlement Général pour la Protection des Données.

Elle indique qu'il faut à ce titre désigner un Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer, DPO), qui sera en l'espèce un personnel de Gironde Numérique, qui sera à même de conseiller les collectivités dans la gestion et l'exploitation de leurs données.

Pour autant, des techniciens prendront le relais opérationnel au sein de chaque structure, et pour la COBAS et ses communes membres, c'est le Directeur du Service Informatique de la COBAS, qui sera référent, en lien bien entendu avec notre Directeur du Service Informatique, qui est en train de structurer les protocoles d'exploitation des données au sein des services de la Ville. Elle souligne que c'est un gros chantier et qu'il est important de satisfaire à cette obligation .

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RENFORCEMENT DU DISPOSITIF SAISONNIER DE GENDARMERIE: CONVENTION
AVEC LE LYCÉE DE LA MER DE GUJAN-MESTRAS**

RAPPORTEUR : Bernard COLLINET

Comme chaque année, la brigade territoriale de Gendarmerie de Gujan-Mestras va recevoir le renfort de militaires durant les mois de juillet et d'août.

Comme l'an passé, l'hébergement se fera au sein de l'internat du Lycée de la Mer. Y seront également accueillis les renforts de la Brigade territoriale de Biganos, et du PSIG (Peloton de Surveillance et d'Intervention de Gendarmerie) couvrant le secteur des brigades territoriales de Gujan-Mestras (Gujan-Mestras et Le Teich) et de Biganos (Biganos, Audenge, Marcheprime, Mios).

Le coût de l'hébergement a été fixé à 15 euros par nuitée, par militaire.

Gujan-Mestras signera ainsi avec la Région Nouvelle Aquitaine une convention pour la prise en charge des renforts de sa brigade territoriale, Biganos le fera pour sa brigade territoriale et pour le PSIG.

11 militaires devraient renforcer la brigade de Gujan-Mestras, soit un coût total de 8745 € (53 nuitées du 9 juillet au 31 août) .

Une convention avec la ville du Teich définira les conditions de prise en charge de cette dépense et de répartition entre les deux villes.

Une convention ultérieure avec la ville de Biganos viendra, de la même manière, définir les conditions de participation de Gujan-Mestras à l'hébergement des renforts du PSIG, la clé de répartition étant la population DGF de chaque commune bénéficiaire.

Je vous invite, dès lors à :

- Approuver le montant de la participation financière pour le renforcement saisonnier de la ville

de Gujan-Mestras;

- Accepter le mandatement de cette somme ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CRÉATION D'UNE CUISINE AU MULTI- ACCUEIL « LES CLAPOTIS » : DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Nicole NUGEYRE

La halte garderie « Les Clapotis » a ouvert en septembre 2000 allée Mozart, juste à côté de l'école élémentaire Jean de la Fontaine.

Pendant plusieurs années, elle a partagé les locaux avec le Relais Assistantes Maternelles jusqu'au transfert de celui-ci à la Maison de l'Enfance en mai 2007.

A compter de cette date, l'amplitude d'accueil a pu être augmentée et la halte garderie s'est transformée en multi-accueil occasionnel en septembre 2011.

Ce changement a permis l'accueil de jeunes enfants sur des plages horaires plus importantes mais a nécessité que les parents fournissent les repas de leur enfant.

Afin de proposer un service équivalent dans tous les multi-accueils de la commune, la municipalité a décidé de doter les « Clapotis » d'une cuisine.

Pour cela, des travaux vont être réalisés pendant la fermeture estivale de l'établissement du 30 juillet au 17 août 2018.

Ces travaux, effectués en grande partie en régie, consistent à réaménager l'office et l'espace buanderie existants en cuisine afin de permettre la préparation et la fourniture des repas à compter du 3 septembre 2018.

Pour réaliser cet aménagement dont le coût est estimé à 15 000 €, équipement électroménager compris, il a été fait appel à un cuisiniste par le biais d'un marché public.

La Ville peut bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans le cadre du Fonds « Prestation de Service Unitaire » destiné aux crèches, pour financer une partie de l'aménagement de cette cuisine.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à réaliser ce projet et à solliciter une subvention auprès de la CAF de la Gironde.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE SERVITUDES SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION CE
N°358 ET 359 AU PROFIT D'ENEDIS**

RAPPORTEUR : Danièle DUBOURDIEU

Afin d'améliorer la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis a mandaté Eiffage Energie pour réaliser l'étude technique de renforcement de la ligne électrique au départ du poste « Corsaires » situé allée des Corsaires.

Ce renforcement nécessite le passage d'une canalisation souterraine sur les parcelles communales cadastrées section CE n°358 et 359.

Il convient donc d'établir une convention de servitudes au profit d'Enedis sur ces parcelles, pour le passage de la canalisation souterraine et de ses accessoires, sur une bande d'un mètre de large et une longueur d'environ trente mètres.

La convention, jointe en annexe, établie pour la durée des ouvrages, détaille les droits et obligations du propriétaire et d'Enedis. Une indemnité unique et forfaitaire de 10 € sera versée à la ville.

Après avoir pris connaissance de la convention, il vous est demandé :

- d'en approuver ses termes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la-dite convention et tout document y afférent

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA C.O.B.A.S. RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT
D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ENTRE LA
RUE DEJEAN- CASTAING ET L'IMPASSE VERLAINE**

RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON

La commune va réaliser les travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny sur la portion comprise entre la rue Déjean-Castaing et l'impasse Verlaine.

La maîtrise d'oeuvre de ces travaux est confiée à la SCOP ARL BERCAT sise à Talence.

Cette tranche de travaux comprend le prolongement de la piste cyclable, inscrite au schéma directeur des pistes cyclables de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud compétente en la matière.

Afin de ne pas dissocier la réalisation des différents aménagements, la C.O.B.A.S. souhaite confier à la commune la maîtrise d'ouvrage de la partie piste cyclable pour un montant prévisionnel de participation s'élevant à 110 400,00 € TTC.

Le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme et les conditions techniques et financières de réalisation de cette opération.

Afin d'acter le périmètre d'intervention et la nature des travaux sur lesquels chacun s'engage, je vous propose de bien vouloir:

- APPROUVER les termes de la convention entre la C.O.B.A.S. et la commune relative à l'aménagement et au financement de cette portion de piste cyclable avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la-dite convention et tout document y afférent

Marie-Hélène DES ESGAULX précise que ce programme de travaux est identique au tronçon déjà aménagé entre Meyran et La Hume : Trottoir et stationnement au Sud, réseaux téléphoniques et électriques enfouis, et création d'une piste cyclable au Nord. La COBAS finance la piste cyclable, mais la Ville, pour des commodités de coordination des travaux et de bon déroulement du chantier, conserve la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La présente convention a pour objet de fixer les modalités de prise en charge du coût de réalisation de cette piste cyclable par la COBAS.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT RELATIVE À
L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ENTRE LA
RUE DEJEAN-CASTAING ET L'IMPASSE VERLAINE**

RAPPORTEUR : Maryse LALANDE

La commune va réaliser les travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny sur la portion comprise entre la rue Déjean-Castaing et l'impasse Verlaine.

Ces travaux seront réalisés sur les dépendances de la voirie départementale en agglomération et en liaison avec les travaux d'investissement du Département relatifs au renouvellement de la couche de roulement de la chaussée de la RD650.

Afin de ne pas dissocier la réalisation des différents travaux (chaussée, piste cyclable, cheminement piétonnier, stationnement, réseaux, espaces verts, bordures et caniveaux...), le Département autorise la commune à effectuer ces travaux et lui confie la maîtrise d'ouvrage de la partie revêtement de la chaussée et travaux préparatoires.

Le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme et les conditions techniques et financières de réalisation de cette opération, ainsi que le montant prévisionnel du financement par le biais d'un fonds de concours s'élevant à 48 888,00 € H.T. maximum.

Afin d'acter le périmètre d'intervention et la nature des travaux sur lesquels chacun s'engage, je vous propose de bien vouloir:

- APPROUVER les termes de la convention entre le Département et la commune relative à cette portion d'aménagement de l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la-dite convention et tout document y afférent

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE SERVITUDES SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BN N°185
AU PROFIT D'ENEDIS**

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD

Enedis a mandaté le bureau d'études SITEC pour réaliser l'étude technique de déplacement de la ligne électrique haute tension située dans le périmètre d'aménagement du pôle multimodal de la gare de Gujan.

Ce déplacement de la canalisation souterraine se situe sur la parcelle communale cadastrée section BN n°185.

Il convient donc d'établir une convention de servitude au profit d'Enedis sur cette parcelle, pour le passage de la canalisation souterraine et de ses accessoires, sur une bande de 3 mètres de large et une longueur d'environ 32 mètres.

La convention, jointe en annexe, établie pour la durée des ouvrages, détaille les droits et obligations du propriétaire et d'Enedis. Une indemnité unique et forfaitaire de 10 € sera versée à la ville.

Après avoir pris connaissance de la convention, il vous est demandé :

- d'en approuver ses termes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la-dite convention et tout document y afférent

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL : CONVENTIONS D'OCCUPATION AVEC SNCF RÉSEAU ET SNCF MOBILITÉS ET MISE À DISPOSITION DES TERRAINS AU BÉNÉFICE DE LA COBAS

RAPPORTEUR : Ludovic DUCOURAU

Dans le cadre des travaux de réalisation et d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal, la ville de Gujan-Mestras doit mettre à la disposition du maître d'ouvrage, la COBAS, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Ce projet est situé en grande partie sur des emprises du domaine public communal mais également, à la marge, sur quelques emprises relevant de la propriété de la SNCF Réseau d'une part, et de la SNCF mobilités d'autre part. A ce titre, et dans l'attente de la signature de la convention de transfert de gestion à intervenir, SNCF propose, pour permettre la réalisation des travaux, de mettre également à la disposition de la commune le foncier nécessaire à travers une convention d'occupation temporaire.

Les projets de conventions sont joints à la présente délibération et seront consentis à titre gracieux, la ville mettant ensuite à disposition de la COBAS le foncier pour permettre la réalisation des travaux.

Je vous remercie donc de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions dont les projets sont joints à la présente délibération ;
- autoriser la mise à disposition de la COBAS, le temps des travaux, du foncier nécessaire à la réalisation du Pôle d'Échange Multimodal, conformément au plan d'aménagement joint à la présente délibération et faisant apparaître le périmètre des travaux.

Marie-Hélène DES ESGAULX indique que les travaux du pôle d'échange multimodal de la Gare de Gujan vont officiellement démarrer en septembre.

A ce titre, il s'est avéré nécessaire d'obtenir un accord formalisé de la SNCF pour l'aménagement de certaines parties du pôle multimodal, qui, même si elles sont aujourd'hui déjà intégrées dans l'espace public, n'en relèvent pas moins de la propriété de SNCF RESEAU d'un côté, SNCF

MOBILITES de l'autre. Deux conventions d'occupation ont ainsi été rédigées par la SNCF, qui propose ce mode d'occupation provisoire dans l'attente de la signature de conventions de transfert de gestion à intervenir . Toutefois, la signature de ces conventions de transfert de gestion suppose une régularisation administrative préalable entre SNCF RESEAU et SNCF MOBILITE.

En préalable, tous les concessionnaires possédant des réseaux dans le secteur de la Gare ont engagé d'important travaux de mise aux normes, de réfection, afin de garantir dans le temps leur bon fonctionnement et surtout éviter toute intervention qui viendrait abîmer les futurs aménagements.

L'occupation est consentie à titre gracieux, mais la SNCF demande à la ville d'acquitter la part de taxe foncière correspondante aux emprises mises à disposition (1000 euros par convention) et d'acquitter 920 euros de frais de gestion par convention. Vous noterez également une coquille, la convention conclue pour 14 mois court jusqu'en novembre 2019 et non 2018.

Concernant le programme précis des travaux de réaménagement de l'espace public autour de la Gare, une réunion de présentation du projet sera organisée le 3 septembre prochain, à 18H30 à la salle des fêtes, où le bureau d'étude mandaté par la COBAS présentera en détail ce projet qui va complètement reconfigurer le quartier, le valoriser et en faciliter les usages quotidiens.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT CAPAQUI

RAPPORTEUR : André CASTANDET

- L'Association des Marchés Publics d'Aquitaine développe la coopération entre les acheteurs
- publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de
- performance économique.

Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achat publics « CAPAQUI ».

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'adhésion de la commune à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine ;
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros par an permettant l'utilisation de la centrale d'achat.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE PARCELLE APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME GUINHUT – ALIGNEMENT PARCELLE CI N°338 (109 RUE DU MARÉCHAL FOCH)

RAPPORTEUR : David DELIGEY

Monsieur et Madame GUINHUT sont propriétaires de la parcelle cadastrée section CI n° 338 au 109 rue du Maréchal Foch à Gujan-Mestras.

Monsieur et Madame GUINHUT voulant édifier une nouvelle clôture sur leur propriété ont sollicité les services de la Ville quant aux dispositions à suivre pour son alignement.

Pour ce faire, et afin de garantir l'aménagement optimal de l'avenue du Maréchal Foch, il convient de porter la voie à 10 m d'emprise. Monsieur et Madame GUINHUT doivent donc céder à la Ville de Gujan-Mestras une emprise de terrain de 72 m².

Le Cabinet de géomètres-Experts, SARL AUIGE, a été chargé de délimiter précisément la surface concernée.

La valeur de ladite emprise a été estimée à 160 €/m² soit pour la totalité de l'emprise à 11 520 €.

Je vous invite donc:

- A accepter le principe d'acquisition par la ville de cette emprise de terrain pour un montant de 160 €/ m² soit un total d'environ 11 520 euros;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir;
- De confier à Maître LORIOD, notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de l'acte.

Tous droits, frais et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CESSION GRACIEUSE ET INCORPORATION DE LA VOIRIE DE LA RÉSIDENCE
« BREMONTIER » DANS LE DOMAINE COMMUNAL (ALLÉE BRÉMONTIER)**

RAPPORTEUR : Michèle BOURGOIN

Suite à la réalisation de la Résidence "BREMONTIER" Allée Brémontier, GIRONDE HABITAT a sollicité la ville quant à l'incorporation de la voirie, de la piste cyclable et des parties communes dans le domaine communal conformément au plan joint en annexe.

Lors de la Commission des Travaux qui se tiendra le 18 juin, la conformité des équipements sera vérifié et un avis favorable/défavorable sera donné quant à la poursuite de la procédure sous condition de l'établissement d'un document d'arpentage, en cours d'élaboration, délimitant l'emprise de voirie à incorporer dans le domaine communal.

Aussi, eu égard à la configuration de ladite résidence, cette incorporation ne pourra pas se faire dans le domaine public communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme mais dans le domaine privé communal.

Je vous invite dès lors:

- A accepter le principe d'acquisition à titre gratuit de l'emprise de la voirie, de la piste cyclable et des parties communes de la Résidence "BREMONTIER", conformément au plan joint en annexe, et son incorporation dans le domaine privé communal,
- A autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique afférent,
- A confier à Maître Loriod, Notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de l'acte.

Tous frais et honoraires inhérents à cette opération sont à la charge de GIRONDE HABITAT.

Marie-Hélène DES ESGAULX précise que la commission travaux s'est réunie et qu'elle a émis quelques réserves et que ces réserves devront être levées avant de poursuivre la procédure d'incorporation.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INCORPORATION DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE CAMPÈS » (ALLÉE DES ARBOUSIERS)

RAPPORTEUR : Annie DUROUX

Par arrêtés municipaux en date du 14 juin 2011, 05 juillet 2012 et 04 novembre 2013, l'autorisation de créer le lotissement " LES JARDINS DE CAMPES" a été accordée.

Le Président de l'Association Syndicale du lotissement « LES JARDINS DE CAMPES », Monsieur Richard VUITTON, a reçu mandat pour demander l'incorporation des voies et espaces verts dans le domaine communal.

Les parcelles concernées sont cadastrées section CT n°347, 407,408, 413, 414 et 415 pour une superficie totale d'environ 4 500 m².

Lors de la Commission des Travaux qui se tiendra le 18 juin, la conformité des équipements sera vérifié et un avis favorable/défavorable sera donné quant à la poursuite de la procédure.

Aussi, eu égard à la configuration de ladite résidence, cette incorporation ne pourra pas se faire dans le domaine public communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme mais dans le domaine privé communal.

Je vous invite dès lors:

- A accepter le principe d'acquisition à titre gratuit de l'emprise de la voirie et des parties communes du lotissement « les Jardins de Campès », conformément au plan joint en annexe, et son incorporation dans le domaine privé communal,
- A autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique afférent,
- A confier à Maître Ducourau, Notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de l'acte.

Tous frais et honoraires inhérents à cette opération sont à la charge de l'Association Syndicale du lotissement "Les Jardins de Campès".

Marie-Hélène DES ESGAULX précise que la commission travaux s'est réunie et qu'elle a émis quelques réserves et que ces réserves devront être levées avant de poursuivre la procédure d'incorporation.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ - Danièle DUBOURDIEU n'a pas participé au vote

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous demande de bien vouloir approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMPTE DE GESTION 2017 DU PORT DE LA HUME

RAPPORTEUR : Claude RAULIN

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous demande de bien vouloir approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA VILLE
--

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

Conformément aux articles L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par l'article L. 2121-14 du même Code, le conseil municipal est réuni pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice **2017**.

Ainsi, après avoir procédé à l'approbation du compte de gestion dressé par le comptable,

Le président de séance demande de bien vouloir :

1°) Donner acte de la présentation faite du compte administratif 2017 pour le budget principal de la Ville, et acter de l'information sur les actions de formation aux élus, dont le tableau est joint au compte administratif du budget principal de la Ville ;

2°) Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaître avoir pris connaissance des restes à réaliser ;

4°) Adopter le compte administratif 2017 du budget principal de la Ville, Madame la Maire s'étant retirée pour le vote.

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

Marie-Hélène DES ESGAULX se retire de la salle.

Xavier PARIS propose d'analyser son contenu sur la base du rapport de présentation qui a été transmis.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A - Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 20.793.266 €, soit un taux de réalisation de 96,65% et une augmentation de 2,22% par rapport à 2016.

Ces dépenses se décomposent comme suit :

- charges à caractère général : 4.677.338 €, soit 22,49 % des DRF, en légère baisse de 0,17% par rapport à 2016 (pour mémoire 4.685.174€). On peut donc dire que ces dépenses sont maîtrisées.
- charges de personnel : 12.638.545 €, soit 60,78 % des DRF et une augmentation de 2,57% par rapport à 2016 (pour mémoire 12.321.893€).
- autres charges courantes de gestion : 2.353.938 €, soit 11,32% des DRF, en diminution de 3,62% rapport à 2016 (pour mémoire 2.442.393€).

Il s'agit notamment des subventions aux associations et aux établissements publics (CCAS, EPIC Office de Tourisme, Caisse Des Écoles), des indemnités des élus et des frais inhérents à leur formation ainsi que des admissions en non valeur.

Il est à noter qu'en 2017, comme en 2016, il n'y a pas eu d'actions de formations d'élus financées par la collectivité. Le tableau récapitulatif correspondant est joint en annexe du compte administratif 2017 et donne lieu à un « débat » annuel sur la formation des membres de l'assemblée délibérante.

- charges financières : 669.301 €, soit 3,22 % des DRF, en augmentation de 17,05% par rapport à 2016 (pour mémoire 571.825€). Néanmoins, les intérêts de la dette sont en diminution de près de 20%. L'augmentation de ce chapitre est essentiellement due aux ICNE (Intérêts Corous Non Echus).
- charges exceptionnelles : 1.306 €, soit 0,01% des DRF, en diminution de 62,29% par rapport à 2016 (pour mémoire 3.463€) : rétrocessions cimetières, annulations de titres sur exercices antérieurs, frais de chèques impayés,
- Reversement sur impôts : 452.839 € soit 2,18 % des DRF, en augmentation de 42,97% par rapport à 2016 (pour mémoire 316.737,51€). Il s'agit du fond de péréquation des recettes fiscales et du prélèvement au titre de la loi SRU.

B - Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 24.991.497€. Le taux de réalisation est de 107,34 %. Elles sont en augmentation globalement de 2,29% (ce taux est supérieur au taux de progression des DRF : 2,22%).

Il s'agit principalement de :

- la fiscalité directe locale : 15.459.407 €, soit 61,86% des RRF, en augmentation par rapport à 2016 de 2,52% (pour mémoire 15.079.386€).
- les autres impôts et taxes : 3.467.277 €, soit 13,87 % des RRF (dont les droits de mutation, le produit des jeux, la taxe sur l'électricité...), en progression de 7,78% par rapport à 2016 (pour mémoire 3.217.138€).
- les dotations, subventions et participations : 4.305.849 €, soit 17,23 % des RRF, en progression de 0,20% par rapport à 2016 (pour mémoire 4.297.206€).
- les produits des services, du domaine, et ventes diverses : 1.267.326 €, soit 5,07 % des RRF, en diminution de 5,78% par rapport à 2016 (pour mémoire 1.345.036€).
- les autres recettes de fonctionnement : 491.638 €, soit 1,97% des RRF (dont les remboursements d'assurance, les cessions immobilières), en légère diminution de 0,39% par rapport à 2016 (pour mémoire 493.570€).

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

A - Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement atteignent 6.187.090 €, et sont légèrement supérieures de 2,10% à celles de 2016 (pour mémoire 6.059.755€).

Le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement atteint 76,18%.

Ce sont principalement :

- des dépenses d'équipement pour 4.712.772 € (+524.944€ par rapport à 2016, soit +12,54%),
- le remboursement de la dette pour 1.460.383 € (-397.318€, soit -21,39%),
- des travaux réalisés pour le compte de tiers pour 8.129 €, (nettoyage de terrains et crastes), et des remboursements de T.L.E. et TA pour 4.906 €.

Pour information :

- Les dépenses d'équipement représentent 76% des DRI.
- Le remboursement de la dette représente 24% des DRI.

B - Les recettes réelles d'investissement

Elles s'élèvent à 5.913.444 €.

Il s'agit essentiellement de :

- l'emprunt : 800.000 €, qui représente 13,53% des recettes réelles d'investissement totales,
- les subventions d'investissement : 143.192 €, qui représentent 2,42% des recettes réelles d'investissement totales,
- les autres recettes d'investissement : 4.970.252 €, qui représentent 84,05 % des recettes réelles d'investissement totales.

Il faut noter plus particulièrement :

- Au titre des subventions et participations :
 - Une participation de Gironde Habitat au carrefour rue Jules Bart – Rue Edmond Daubric de 65.000 €,
 - Les amendes de police : 48.383 €,
 - Une subvention du Département pour le rond-point du Boulevard de la Côte d'Argent de 12.900 €,
 - Une subvention de l'Etat versée par le biais de la Préfecture à hauteur de 10.804,63 € pour l'aide au logement,
 - Une subvention au titre du FISAC pour la Place de la Claire de 3.700 €,
 - Une subvention du CNC pour l'équipement du Cinéma (autoscaler) de 2.404 €.
- Au titre des autres recettes d'investissement :

- l'affectation d'une partie du résultat 2016 en réserves de la section d'investissement pour 3.312.183,95 €,
- le F.C.T.V.A pour 573.086 € lié aux dépenses de l'exercice 2016,
- la T.L.E. pour 19.318 €, et la taxe d'aménagement pour 903.061 €,
- le FDAEC pour 65.700 €.

III – Le résultat, l'autofinancement

A – Le Résultat 2017

Le compte administratif fait apparaître :

- en section de fonctionnement, un résultat excédentaire de +3.965.407,80 €,
- en section d'investissement, un résultat déficitaire de -461.161,32 €, auquel il faut ajouter le déficit des restes à réaliser de - 1.377.299 €, soit un besoin réel de financement en investissement de 1.838.460,32 €.

Après avoir couvert le besoin réel de financement d'investissement, il reste donc un montant de 2.126.947,48 €, qui sera affecté comme suit :

- 1.800.000 € en dotation complémentaire en réserve d'investissement,
- 326.947,48 € en excédent de fonctionnement reporté en 2017.

C - L'autofinancement

Il est positif et permet de financer une partie de notre programme d'équipement. L'autofinancement brut atteint 4.198.231 € et est en augmentation.

L'autofinancement net atteint 2.737.848 € et continue de progresser.

IV – Dette et capacité de désendettement

Compte tenu de l'encours de la dette au 31 décembre et de l'autofinancement brut dégagé en 2017, la capacité d'extinction de la dette s'élève désormais à 4 ans et enregistre une diminution.

V - L'équipement, les travaux et la dette de la Ville

Globalement, de 2014 à 2017, la Ville a réalisé 17.339.801 € de travaux, financés à 35% par l'emprunt.

6.100.000 € d'emprunt ont donc été contractés sur cette période, mais l'encours de la dette a diminué passant de 17.180.065 € à 16.902.342 €.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – (1 ABSTENTION – Sylviane STOME) Marie-Hélène DES ESGAULX n'a pas participé au vote

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU PORT DE LA HUME

RAPPORTEUR : Claude RAULIN

Conformément aux articles L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par l'article L. 2121-14 du même Code, le conseil municipal est réuni pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice **2017**.

Ainsi, après avoir procédé à l'approbation du compte de gestion dressé par le comptable,

Le Président de séance demande de bien vouloir :

1°) Donner acte de la présentation faite du compte administratif 2017 pour le budget annexe du Port de La Hume ;

2°) Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaître avoir pris connaissance des restes à réaliser ;

4°) Adopter le compte administratif 2017 du budget annexe du Port de La Hume, Madame la Maire s'étant retirée pour le vote.

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

I – LA SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 206.298,47 € et correspondent notamment à :

- des charges à caractère général pour 139.606,91 €,
- des charges financières pour 783,64 €,
- des charges exceptionnelles pour 3.436,36 € (remboursement de droits de places),
- des amortissements d'immobilisations pour 62.471,56 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 337.518,01 € et correspondent :

- aux redevances des bateaux et droits perçus sur les cabanes et quais pour 284.384,19 €,
- à la dotation de compensation pour les charges transférées du Département : 1.311 €,
- à une régularisation de TVA : 1,11 €,
- à un remboursement de sinistre pour 987 €,
- à des amortissements de subventions pour 6.084,20 €,
- au résultat excédentaire 2016 : 44.750,51 €.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, avec 51.314,14 €, sont consacrées :

- au remboursement de la dette pour 21.989,05 €,
- à une partie des travaux d'installation de la vidéo surveillance sur le port pour 21.555,11 €,
- à la mise en service de la fibre optique pour 1.685,78 €,
- à l'amortissement de subventions d'équipement pour 6.084,20 €.

Les recettes d'investissement avec 129.271,56 € sont consacrées :

- à l'affectation du résultat 2017 en réserves pour 62.106,72 €,

- aux amortissements des immobilisations pour 62.471,56 €,
- au report du résultat d'investissement 2016 pour 4.693,28.

Le Résultat 2017 : Le compte administratif 2017 fait apparaître :

- en section de fonctionnement, un résultat excédentaire de +131.219,54 €,
- en section d'investissement, un résultat excédentaire de +77.952,42 €, duquel il faut retrancher le déficit des restes à réaliser de - 207.558 €, soit un besoin réel de financement en investissement de 129.600,58 €.

Après avoir couvert le besoin réel de financement d'investissement, il reste donc un montant de 1.618,96 €, qui sera affecté en excédent de fonctionnement reporté en 2017.

Ainsi se présente le compte administratif 2017 du budget annexe du Port de La Hume.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – Marie-Hélène DES ESGAULX n'a pas participé au vote

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU
TITRE DE L'EXERCICE 2017 - VILLE**

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Considérant que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte de gestion 2017 et adopté le compte administratif 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

1°) Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- résultat de l'exercice :	Excédent :	3 634 653,86 €
- résultat reporté de l'exercice antérieur : ligne 002 du CA	Excédent :	330 753,94 €
- résultat de clôture à affecter :	Excédent :	3 965 407,80 €

2°) Besoin réel de financement de la section d'investissement

- résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent:	289 930,63 €
- résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	Déficit :	- 751 091,95 €
- résultat comptable cumulé (D 001) :	Déficit:	-461 161,32 €
- dépenses d'investissement engagées non mandatées :		1 595 199,00 €
- recettes d'investissement restant à réaliser :		217 900,00 €
- solde des restes à réaliser :	Déficit :	- 1 377 299,00 €
- besoin réel de financement :		1 838 460,32 €

3°) Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire :

* en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		1 838 460,32 €
* en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		1 800 000,00 €
	SOUS-TOTAL (R 1068)	3 638 460,32 €
* en excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		326 947,48 €
	TOTAL	3 965 407,80 €

4°) Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R 002 :	D 001	

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Excédent reporté 326 947,48 €	Solde d'exécution 461 161,32 €	R 1068 : Excédent capitalisé 3 638 460,32 €

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU
TITRE DE L'EXERCICE 2017 – PORT DE LA HUME**

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Considérant que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte de gestion 2017 et adopté le compte administratif 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

1°) Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- résultat de l'exercice :	Excédent :	86 469,03 €
- résultat reporté de l'exercice antérieur : ligne 002 du CA	Excédent :	44 750,51 €
- résultat de clôture à affecter :	Excédent :	131 219,54 €

2°) Besoin réel de financement de la section d'investissement

- résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	73 264,14 €
---	------------	-------------

- résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	Excédent :	4 693,28 €
- résultat comptable cumulé (D 001) :	Excédent :	77 957,42 €
- dépenses d'investissement engagées non mandatées :		207 558,00 €
- recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00 €
- solde des restes à réaliser :	Déficit :	- 207 558,00 €
- besoin réel de financement :		129 600,58 €

3°) Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire :

* en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	129 600,58 €
* en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
SOUS-TOTAL (R 1068)	129 600,58 €
* en excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	1 618,96 €
TOTAL	131 219,54 €

4°) Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R 002 : excédent reporté 1 618,96 €		R001 : 77957,42 R 1068 : 129 600,58 €

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERTES SUR CREANCES IRRCOUVRABLES – CREANCES ADMISES EN NON
-VALEUR SUR LES EXERCICES 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 ET 2017**

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

Le Trésorier d'Arcachon nous a transmis un état des produits communaux qui n'ont pas pu être recouverts et nous demande d'admettre en non valeur les titres de recettes ci-après récapitulés pour un montant total de **892,69 €**. Ils concernent des ouvrages non restitués à la médiathèque, des prestations de cantine, de garderie, d'études surveillées et de juniors vacances :

DATE ETAT PERCEPTION	REFERENCES	MONTANTS EN EUROS
19/04/18	TITRE 1329 DE 2012	28,90 €
19/04/18	TITRE 1330 DE 2012	52,10 €
19/04/18	TITRE 1522 DE 2012	25,95 €
19/04/18	TITRE 218 DE 2013	28,95€
19/04/18	TITRE 339 DE 2013	21,76 €
19/04/18	TITRE 381 DE 2013	24,22 €
19/04/18	TITRE 1217 DE 2013	33,09 €
19/04/18	TITRE 487 DE 2014	84,67 €
19/04/18	TITRE 369 DE 2015	9,54 €
19/04/18	TITRE 664 DE 2015	23,35 €
19/04/18	TITRE 795 DE 2015	4,41 €
19/04/18	TITRE 806 DE 2015	27,00 €
19/04/18	TITRE 1039 DE 2015	21,60 €
19/04/18	TITRE 1048 DE 2015	29,70 €
19/04/18	TITRE 1057 DE 2015	6,98 €
19/04/18	TITRE 1182 DE 2015	17,37 €
19/04/18	TITRE 1210 DE 2015	27,00 €
19/04/18	TITRE 1221 DE 2015	18,71 €
19/04/18	TITRE 1245 DE 2015	17,44 €
19/04/18	TITRE 89 DE 2016	45,90 €
19/04/18	TITRE 570 DE 2016	35,36 €
19/04/18	TITRE 580 DE 2016	16,32 €
19/04/18	TITRE 740 DE 2016	33,96 €

DATE ETAT PERCEPTION	REFERENCES	MONTANTS EN EUROS
19/04/18	TITRE 884 DE 2016	17,28 €
19/04/18	TITRE 1166 DE 2016	23,04 €
19/04/18	TITRE 1169 DE 2016	25,47 €
19/04/18	TITRE 1324 DE 2016	25,47 €
19/04/18	TITRE 1378 DE 2016	29,44 €
19/04/18	TITRE 1618 DE 2016	24,96 €
19/04/18	TITRE 1665 DE 2016	8,10 €
19/04/18	TITRE 1667 DE 2016	10,45 €
19/04/18	TITRE 1753 DE 2016	19,81 €
19/04/18	TITRE 114 DE 2017	16,32 €
19/04/18	TITRE 1137 DE 2017	18,18 €
19/04/18	TITRE 1264 DE 2017	19,81 €
19/04/18	TITRE 1715 DE 2017	20,08 €
	TOTAL :	892,69 €

La catégorie « créances admises en non valeur » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. L'admission en non valeur prononcée par l'Assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Toutes les poursuites engagées à l'encontre des redevables concernés s'étant révélées infructueuses, je vous demande de bien vouloir prononcer la perte sur créances irrécouvrables des titres indiqués ci-dessus.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au Budget 2018 :

- nature 6541 (pertes sur créances irrécouvrables)
- fonction 020 (administration générale de la collectivité).

Ce projet de délibération ayant été soumis à l'avis de la Commission des Finances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BUDGET VILLE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

La décision modificative n° 1, qui vous est proposée, est globalement équilibrée à **5.002.765,80 euros**.

La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de **4.255.394,32 euros**.

La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de **747.371,48 euros**.

L'ensemble des opérations est retracé dans le document comptable ci-annexé, que je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir adopter.

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

Xavier PARIS apporte des compléments d'informations.

Section de fonctionnement : Elle s'équilibre à 747.371,48 €

• **DEPENSES :**

Charges à caractère Général (chapitre 011) : + 175.869 €

Il est procédé à des ajustements sur ce chapitre, notamment :

- un complément pour l'eau et l'assainissement : + 5.000 €
- **en ce qui concerne les services techniques, des crédits supplémentaires pour :**
 - l'entretien des espaces verts (+20.000€),
 - la réparation de feux tricolores et le remplacement d'une armoire de commandes au carrefour Tassigny-Port (+2.233 €),
 - le suivi du marché d'exploitation des installations thermiques : convention avec le SDEEG adhésion ECOBAT, accès au logiciel de suivi, AMO (14.281 €),
- **en ce qui concerne les travaux en régie :**
 - le transfert des travaux de réfection de la piste de BMX de la section d'investissement en section de fonctionnement puisque les travaux seront effectués en interne (+32.000 €),
 - la Maison Bordenave : des crédits pour l'aménagement paysager des espaces verts (+20.000 €), et des travaux divers (15.000 €),
 - le bâtiment du service Funéraire : divers travaux (15.000 €).
- **en ce qui concerne la culture :**

- un complément pour la sono et l'éclairage des différentes manifestations (Fête de la musique, Jeudis de Larros, Larros'n Blues, Thriller) : +4.620 € suite au marché qui vient d'être passé et dont les montants exacts sont désormais connus,

- un complément pour les animations du Festival Thriller (10.000 €).

- en ce qui concerne **le service communication**, un complément de crédits pour le renouvellement de l'aspect graphique du Festival de Version Originale (+2.700€), et un complément de 1.935 € pour le magazine municipal.
- 3.500 € pour les animations et le matériel nécessaires au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (**CMJ**).
- Des crédits pour **l'entretien de la Maison des Associations** (12.300 €) et le **gymnase du Lycée des Métiers de la Mer** (16.300 €) par l'association ESSOR (soit 28.600 €).
- Enfin, 1.000 € pour les frais appliqués sur les paiements par carte bleues dans le cadre de nos régies.

Atténuation de produits (chapitre 014) : + 58.000 €

Il est ajouté 58.000 € pour couvrir l'intégralité de la notification du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Charges de gestion courante (chapitre 65) : + 15.065 €

- 1.165 € pour l'indemnité versée au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (travaux de boisement compensateur),
- 3.900 € pour les admissions en non valeur (BAE : 3.500 €),
- 10.000 € de subvention exceptionnelle pour la Halte garderie « Les Clapotis » pour leur nouveau cuisinier.

Charges financières (chapitre 66) : - 1.500 € pour les frais de dossier des emprunts

Virement à la section d'investissement (chapitre 023) : + 499.937,48 €

La nature 023 est augmentée de 499.937,48 € pour le virement à la section d'investissement.

• RECETTES :

Excédent reporté (chapitre 002) : + 326.947,48 €

A la nature 002, excédent antérieur reporté, le résultat de l'exercice 2017 est affecté pour un montant de 326.947,48 €.

Impôts et taxes (chapitre 73) : + 250.322 €

Il est ajouté 250.322 € aux produits des impositions directes, suite à la réception de l'état 1259 et aux vote des taux.

Dotations et participations (chapitre 74) : + 88.102 €

Il est ajouté 31.229 € au titre de la DGF (18.943 € pour la dotation forfaitaire et 12.286 € pour la DNP).

Suite à la réception de l'état 1259, les compensations de l'état sont ajustées à + 56.873 € : -2.513 € pour la dotation de compensation CET, + 4.020 € pour la compensations de taxes foncières et 55.366 € pour la compensation au titre de la TH.

Opération d'Ordre (chapitre 042) : + 82.000 €

Les travaux en régie sont augmentés de 82.000 € par rapport aux crédits nouvellement inscrits sur cette décision modificative.

Section de d'investissement : Elle s'équilibre à 4.255.394,32 €

• **DEPENSES :**

Immobilisations corporelles (chapitre 21) : + 959.752 €

- **Acquisitions foncières** : Sont ajoutés **209.000 €** en vue de l'acquisition de terrain des consorts SOULIER, de l'alignement GUINHUT rue du Maréchal Foch et des frais notariés de l'échange MICHEL.
- **Acquisitions de matériels** : **36.329 €** : un détecteur de réseaux pour la DST (27.556 €), un complément pour des tapis de sol (tatamis) au Dojo (1.173 €), un filet pare ballons pour la salle du Lycée de la Mer (3.000 €), des jumelles radar mobile pour des contrôles de vitesse (4.600 €).
- Le transfert en section de fonctionnement (travaux en régie) des **travaux de réfection de la piste de BMX** : **-32.000 €**.
- **Les travaux dans les bâtiments** : **746.423 €**

- Bordenave Police Municipale : 273.083 € pour les aménagements extérieurs (voirie : 260.000 €), les compléments d'honoraires (7.161 €), les travaux de désamiantage du garage (5.922 €).

- Salle de Spectacles : 115.000 € pour l'AMO et les prestations complémentaires.

- Le cinéma Gérard Philippe : 300.000 € pour les travaux.

- Le conservatoire de Musique : 22.652 € pour le remplacement du bac acier de la toiture et l'installation des climatiseurs.

- Divers bâtiments : 35.688 € : alarme pour le local formation Tassigny (1.487 €), sonnerie récréation à l'école Gambetta (5.000 €), remplacement d'extincteurs volés à l'école Jules Ferry (200 €), mobilier de bureau pour le conservatoire de musique (1.400 €), façade et faux plafonds du bâtiment du service funéraire (15.000 €), complément pour la démolition du 4 rue de l'Yser (12.601 €).

Aménagement de la voirie communale (OPERATION 20004) : + 1.157.282 €

Les crédits sur opérations de voirie se décomposent comme suit :

- Avenue De Lattre de Tassigny 390.000 €
- Allée de la Barbotière tranche 3 (complément, dont enrochement) : 78.774 €
- Allée du Muguet : 215.390 €
- Boulevard Pierre Dignac (clôture zone chantier, zone DUP, conduite de gaz, diagnostic amiante 3 rues) 130.492 €
- Boulevard Pierre Dignac (travaux pont) : 100.000 €
- Diagnostic géotechnique pour les travaux du pont du Lavoire : 3.960 €
- Desserte du Squatch (travaux pont) : 100.000 €
- Rue Edmond Daubric pôle multi modal : 59.401 €
- Travaux divers : Racines rue des Ecureuils et enrobés à froid allée des Vignes, de la Plaine, Michel et Bassin : 59.513 €
- Reprise ralentisseurs et plateaux surélevés : 19.752 €.

Restes à Réalisés 2017 : + 1.595.199 €

Les restes à réaliser 2017 sont repris à la décision modificative suite à la délibération de reprise des résultats 2017, conformément aux règles de la comptabilité publique. Ils sont constitués de travaux et d'acquisitions non réalisés et non achevés en 2017 et reportés sur 2018.

Opérations d'ordre (Chapitre 040) : + 82.000 €

Ce chapitre est alimenté par rapport à l'inscription des différents travaux en régie inscrits à la présente décision modificative (contrepartie du chapitre 042 en recettes de fonctionnement).

Résultat d'investissement reporté (chapitre 001 : déficit) : + 461.161,32 €

La nature 001 « déficit de l'exercice précédent » est alimentée de 461.161,32 € pour couvrir le solde d'exécution du compte administratif 2017, reprise du déficit de l'exercice précédent.

- RECETTES :

Dotations, fonds divers (chapitre 10) : + 3.646.915,32 €

- L'inscription d'un remboursement de T.L.E. : 9.500 €.
- Le réajustement du montant du FDAEC notifié : - 1.045 €.
- La réserve est alimentée de 3.638.460,32 € suite à l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 : 1.838.460,32 € en couverture du déficit d'investissement et des RAR, et 1.800.000 € en réserve complémentaire.

Subventions d'investissement (chapitre 13) : + 567.200 €

- Fonds de concours de la COBAS : 550.600 €

- Enfouissement des réseaux rue Edmond Daubric et rue de l'Yser dans le cadre du pôle multi modal de la gare : 55.000 € et 58.000 €, soit 113.000 €.

- Allée du Muguet : 101.000 €.
- Piste cyclable Avenue De Lattre de Tassigny : 92.000 €.
- Piste cyclable rue de la Barbotière : complément de 39.600 € pour 2nde tranche et 60.000€ pour la 3^{ème} tranche, soit 99.600 €.
- Salle de spectacles : 145.000 €.
 - Participation du SDEEG : 20% pour l'éclairage public de l'avenue De Lattre de Tassigny : 12.000€.
 - Participation d'Orange : pour le génie civil de l'avenue De Lattre de Tassigny : 4.600 €.

Emprunts (chapitre 16) : - 1.127.287,48 € : réduction de l'emprunt d'équilibre.

Restes à réaliser 2017 : + 217.900 €

Les restes à réaliser 2017 sont repris à la décision modificative suite à la délibération de reprise des résultats 2017, conformément aux règles de la comptabilité publique. Ils sont constitués des recettes non encaissées en 2017 et reportées sur 2018 : Réserve parlementaire pour TNI Jules Ferry (7.000 €) et hangar de la ZAE (88.200 €), Subvention du Département pour les ronds points de Villemarie et du Bassin des Loisirs (33.000 €) et Fonds de concours de la COBAS pour la piste cyclable de la Barbotière 2nde tranche (89.700 €).

Produit des cessions (chapitre 024) : +450.729 €

- échange MICHEL : 223.229 €
- Cession SARL LOUSTALET Avenue de la Plage : 154.000 €
- Cession Société HYPER U : 73.500 €.

Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) : + 499.937,48 €

Le virement de fonctionnement est augmenté de 499.937,48 €, contrepartie du 023 en dépenses de fonctionnement. Il s'agit de l'autofinancement.

Ainsi se présente la décision modificative n° 1 du Budget Principal de Gujan-Mestras pour l'exercice 2018.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – (2 ABSTENTIONS – Jacques CHAUVET et Sylviane STOME)

SUBVENTIONS 2018

RAPPORTEUR : André MOUSTIÉ

Dans le cadre de l'octroi des subventions aux associations et autres organismes, je vous demande de bien vouloir entériner, pour l'exercice 2018, les propositions de subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les crédits sont inscrits au budget 2018.

Nature	Nom de l'établissement	Proposition nouvelle	Pour mémoire, subvention accordée au BP 2018	Total
6574	LES CLAPOTIS HALTE-GARDERIE	10 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €
6574	PILOTARI GUJANAIS	2 500,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €
6574	HARMONIE SAINT MICHEL	1 100,00 €	4 400,00 €	5 500,00 €
6574	AS GOLF DE GUJAN	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL GENERAL		15 600,00 €		

Ce projet de délibération ayant été soumis à la Commission des Finances.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRESORIER

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes aux comptables publics des communes,

Par délibération du 10 Avril 2008, le Conseil Municipal a décidé de reconduire à Monsieur le Trésorier Principal l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et de fixer cette indemnité de conseil au taux de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de verser l'indemnité de Conseil, pour la durée du mandat, à Monsieur Bruno ROBERT, en sa qualité de successeur de Monsieur Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal,
- accorde l'indemnité de conseil sur la base du taux maximum,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<p>RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS</p>

RAPPORTEUR : Bruno DUMONTEIL

Lors du Conseil Municipal du 17 mai 2018, et conformément aux dispositions légales en la matière et aux exigences de la trésorerie, nous avons procédé à la création des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement de notre Collectivité.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services en terme d'effectifs et d'assurer, notamment, des missions supplémentaires liées à des surcroûts temporaires ou saisonniers d'activité, il convient aujourd'hui d'actualiser le tableau présenté lors de ladite réunion en créant quelques postes supplémentaires.

La présente délibération respecte strictement les dispositions :

- De l'article 34 de la Loi n° 84-53 modifiée qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Des articles 3 et suivants des Lois n° 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires et n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Du Décret 88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en toutes circonstances,

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs de la délibération sus-visée en créant les emplois non permanents suivants :

POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

- du 01/07/2018 au 31/12/2018 : 2 postes : adjoint d'animation à temps plein
- du 01/07/2018 au 31/12/2018 : 2 postes : adjoint technique territorial à temps plein

POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

- du 01/07/2018 au 31/07/2018 : 1 poste : adjoint technique territorial à temps plein

Le récapitulatif exhaustif des contractuels positionnés sur des postes non permanents est joint à la présente délibération et je vous remercie d'autoriser le Maire ou son représentant, pour une durée de six mois, à créer les emplois non permanents au dit tableau des effectifs.

La rémunération des agents positionnés sur lesdits emplois sera déterminée par référence à la grille indiciaire afférente aux grades ou missions visés et les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">ADHESION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN OEUVRE PAR LE CDG33</p>
--

RAPPORTEUR : Bruno DUMONTEIL

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Il vous est proposé :

D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COBAS RELATIVE A LA REPRISE DES CONTRATS DE GESTION DES PISCINES

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un EPCI est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences qu'il a pour mission d'exercer en lieu et place de ses communes membres.

Conformément au code général des impôts, à l'occasion de tout transfert la charge nouvelle financière est évaluée par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rapport doit être soumis à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Pour rappel, l'état des lieux des montants d'attribution de compensation et de dotation de compensation est le suivant :

COMMUNE	MONTANT
ARCACHON	836 257 €
LA TESTE DE BUCH	315 622 €
GUJAN MESTRAS	28 595 €
LE TEICH	- 67 132 €

Par délibération n°18-13 du 15 février 2018, la COBAS a approuvé la reprise des trois contrats de gestion des piscines des villes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras par la résiliation des conventions de gestion, à compter du 2 juillet 2018, et ce afin d'assurer une plus grande efficacité et une meilleure lisibilité dans la gestion des équipements sportifs et dans l'organisation du service public.

Ainsi, la CLECT a été saisie pour définir les charges financières relatives à ce transfert contractuel. Compte tenu de la fiabilité des informations comptables disponibles, la Commission a décidé de valoriser les dépenses et les recettes réelles constatées sur plusieurs exercices afin d'établir des valeurs moyennes nettes. Ces montants seront, soit supportés, soit encaissés, par la COBAS à compter de la date précitée.

Le rapport ci-annexé acte le fait que les valeurs moyennes nettes relatives à ces reprises des contrats de gestion des piscines emporte de nouvelles dépenses pour la COBAS et qu'à ce titre les attributions et les dotations de compensation en vigueur sont à ajuster.

Le tableau ci-après établit les nouvelles attributions et dotations de compensation à compter de l'exercice 2019 :

COMMUNE	MONTANT
ARCACHON	412 402 €
LA TESTE DE BUCH	-30 124 €

GUJAN MESTRAS	- 287 313 €
LE TEICH	- 67 132 €

Au titre de l'exercice 2018, comme précisé dans le rapport de la CLECT, dans la mesure où la reprise des contrats s'effectue à compter du 2 juillet 2018, un *prorata temporis* simplifié a été appliqué et donne les résultats suivants :

COMMUNE	MONTANT
ARCACHON	624 330 €
LA TESTE DE BUCH	142 749 €
GUJAN MESTRAS	- 129 359 €
LE TEICH*	- 67 132 €

**Pour mémoire, la ville membre du Teich n'est pas impactée par cette reprise de compétence d'exploitation des piscines, sa dotation n'évolue donc pas.*

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 quinquies C et nonies C,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants,

VU les statuts de la Cobas approuvés par délibération du Conseil communautaire N°17-260 du 13 novembre 2017 ;

VU la délibération n°18-13 du 15 février 2018 portant sur la reprise de la gestion des trois piscines par la résiliation des conventions de gestion,

VU la délibération du Conseil municipal de Gujan-Mestras du 26 mars 2018 portant résiliation de la convention de gestion et autorisation de transfert par avenant du contrat de délégation de service public de la piscine de Gujan-Mestras à la COBAS,

Vu le rapport de la CLECT du 14 mai 2018 ci-annexé ;

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT du 14 mai 2018 joint en annexe de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20H00